

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée spéciale des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 25 septembre 2003 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6<sup>e</sup> Avenue, Ville Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Carole Beaudoin, représentante de St-Hilaire de Dorset  
Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines  
Carole Rouleau, représentante de St-Évariste de Forsyth  
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin  
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de St-Côme Linière  
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie  
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile  
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper  
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie  
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René  
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe  
Claude Fournier, représentant de St-Benoit Lâbre  
Marc-Ange Doyon, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier et Pierre Paquet technicien en génie civil et préposé au poste de pesée au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION NO: 2919-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté tel que présenté.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2920-03**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2004;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 12 juin 2003 un avis de motion concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement # 35-03 de la Régie relative au budget 2004 de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy  
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil accepte le règlement # 35-03 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2004.**

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO: 2921-03**

**CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée ce conseil a adopté son règlement # 35-03 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2004;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution les différents taux applicables au cours de l'année 2004 à son lieu d'enfouissement technique;**

**CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;**

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron  
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2004;**

- **79.0171 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;**
- **88.00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);**
- **27.00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues provenant d'un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;**
- **2.00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;**
- **200.00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie;**

**QU'EN plus du tarif de 79.0171 \$ dollars la tonne métrique précédemment indiqué, il s'ajoutera un taux de 75.00 \$ dollars la tonne métrique aux matières résiduelles provenant des municipalités clientes de la Régie;**

**QU'UN taux de 400.00 \$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera au lieu d'enfouissement, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;**

**QU'UN tarif minimal de 20.00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage apporté au lieu d'enfouissement technique de la Régie;**

**QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée au lieu d'enfouissement technique;**

**QUE soit chargé à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:**

- machinerie pour "tirer" les voyages : 10.00 \$ / utilisation
- couteau à déglacer : 30.00 \$ / utilisation;
- utilisation de la balance (pesée) : 10.00 \$ / utilisation.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2922-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Fortier  
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QU'UN taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2004.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2923-03**

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin  
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE la présente assemblée soit levée à 20h29.**

**ADOPTÉ**

**LE PRÉSIDENT**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**LIONEL BISSON**

**ROGER TURCOTTE**